



Réf. Farde e-Assemblées : 2497929

N° OJ : 30**Projet d'Arrêté - Conseil du 12/12/2022****Objet :** Asbl "Brussel Internationale Solidariteit - Bruxelles Solidarite Internationale" (BRISSI).- Subside : 45.400,00 EUR.

Le Conseil communal,

Considérant que l'asbl "Brussel Internationale Solidariteit - Bruxelles Solidarite Internationale", en abrégé BRISSI, est mandatée par la Ville de Bruxelles pour organiser et entreprendre des activités en matière de solidarité internationale et de coopération au développement, tant au Nord qu'au Sud et que ces activités peuvent être organisées avec l'aide des autorités européennes, fédérale, régionales et/ou communautaires, locales et en collaboration avec des ONG, des asbl et des tiers;

Considérant que les objectifs stratégiques de l'asbl BRISSI sont développés autour de quatre axes notamment 1) la sensibilisation la population bruxelloise aux inégalités mondiales et à l'éducation à la citoyenneté mondiale (ECM) 2) le renforcement des capacités et l'engagement des acteurs locaux de la Solidarité Internationale 2) la contribution à la réduction de la pauvreté au niveau mondial et plus largement aux objectifs de développement durable de l'ONU par la mise en place de projets ponctuels avec une multitude d'acteurs et 4) le développement des partenariats entre autorités locales pour favoriser l'échange d'expertise et de bonnes pratiques dans les matières liés à la gestion des villes;

Considérant qu'une recette supplémentaire de 27.400,00 EURO a été inscrite dans la modification budgétaire de la part de Brulocalis pour le renforcement des services état civil et population de la commune de Kimbanseke, Kinshasa (Programme de financement de Coopération Internationale Communale) et que la mise en œuvre de ces activités a été déléguée à l'asbl BRISSI Bruxelles Solidarité Internationale Brussel Internationale Solidariteit;

Considérant que des nouveaux projets sont en cours d'élaboration dont un partenariat avec le Maroc et un projet relatif à l'Ukraine, un subside supplémentaire de 18.000,00 EURO est attribué à l'asbl BRISSI Bruxelles Solidarité Internationale Brussel Internationale Solidariteit pour mettre en œuvre ces projets;

Vu la loi du 14 novembre 1983 sur le contrôle sur l'attribution et l'utilisation de certaines subventions;

Vu le montant annuel supérieur à 24.750,00 EUR du subside accordé à l'asbl BRISSI, l'asbl procédera au dépôt des comptes et bilans;

Considérant les crédits inscrits à l'article 15001/33202 du budget ordinaire 2022;

Sur proposition du Collège du Bourgmestre et Echevins;

ARRETE :

Artixle unique : Octroyer un subside de 45.400,00 EUR à l'article 15001/33202 du budget ordinaire 2022 à l'asbl "Brussel Internationale Solidariteit - Bruxelles Solidarite Internationale", en abrégé BRISSI, pour développer des nouveaux projets dans le cadre des partenariats internationaux dont Kinshasa et le Maroc.

Annexes :

